

SÉANCE ORDINAIRE DES MAIRES DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE,
TENUE EN VIDÉO-CONFÉRENCE, LE 13 JANVIER 2021, À 20 H.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue en vidéo-conférence mercredi, le 13e jour du mois de janvier 2021 à 20h00 et à laquelle ont participé :

- | | |
|---|--|
| ▪ Monsieur Jean Cheney, maire | ▪ Monsieur Robert Duteau, maire |
| ▪ Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse | ▪ Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire |
| ▪ Monsieur Ronald Lécuyer, maire | ▪ Monsieur Guy-Julien Mayné, maire suppléant |
| ▪ Madame Chantale Pelletier, mairesse | ▪ Madame Lise Sauriol, mairesse |
| ▪ Monsieur Drew Somerville, maire | ▪ Monsieur Paul Viau, maire |

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, maire et Préfet.

Monsieur Rémi Raymond directeur général participe également.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance ouverte, il est 20h07.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-01-01

Il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2021 et ce, avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU PRÉFET**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 décembre 2020
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Représentation et comités
 - 5.3 Avenant 2020-3 –Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises –
Autorisation de signature
 - 5.4 Nomination des délégués de cours d'eau pour 2021
 - 5.5 Table de concertation régionale de la Montérégie : contribution annuelle 2021
 - 5.6 Rémunération des élus pour discussion
- 6. RÉGLEMENTATION**
 - 6.1 Adoption du règlement URB-205-12-2020 et abrogation de la résolution 2020-12-223
- 7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**
 - 7.1 Résolution 20-12-0721, ville de Saint-Rémi (PPCMOI)
 - 7.2 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Demande d'aide au Fonds Régions et ruralité volet 1
 - 7.3 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Octroi de contrat
 - 7.4 Suivi de projet collectif en conditionnement des surplus alimentaires
 - 7.5 Travaux de signalisation sur le Sentier du Paysan
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Adoption des priorités d'action 2021-2022 – Sûreté du Québec
- 9. CULTUREL ET SOCIAL**
 - 9.1 Nomination d'une élue/d'un élu responsable du développement culturel et du patrimoine

9.2 Nomination d'une élue/d'un élu responsable des questions familiales et d'une élue/d'un élu responsable des questions aînées

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

12.1 Suivi préfecture

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 9 décembre 2020

2021-01-02 IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2020.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Approbation des comptes à payer

2021-01-03 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des déboursés pour la période du 10 décembre 2020 au 13 janvier 2021 totalisant 423 064,57 \$ soit approuvée ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

5.2 Nomination des membres des divers comités de la MRC

2021-01-04 CONSIDÉRANT les différents comités nécessaires à la bonne gestion des dossiers sous la responsabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par les élues et élus;

CONSIDÉRANT la représentation, telle que proposée :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement:

Membres du Comité sécurité publique

- M. Jean Cheney
- Mme Lise Sauriol
- Mme Chantale Pelletier
- M. Jean-Guy Hamelin
- Mme Sylvie Gagnon-Breton

Membres du Comité sécurité incendie et sécurité civile

- M. Yves Boyer
- M. Paul Viau
- Mme Chantale Pelletier
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- Mme Lise Sauriol
- M. Jean-Guy Hamelin

Membres du Comité de gestion et d'administration

- M. Yves Boyer
- Mme Chantale Pelletier
- M. Paul Viau
- M. Jean-Guy Hamelin
- M. Jean Cheney
- Mme Lise Sauriol
- Mme Sylvie Gagnon-Breton

Membres du Comité Plan de Développement de la Zone Agricole – PDZA

- M. Yves Boyer
- Mme Sylvie Gagnon-Breton
- M. Paul Viau
- M. Ronald Lécuyer
- Mme Lise Sauriol

D'ENTÉRINER la composition des différents comités nécessaires à la bonne gestion des dossiers de la MRC;

D'ENTÉRINER la nomination des représentants siégeant à ces comités.

5.3 Autorisation de signature – Avenant 2020-3 – Contrat de prêt – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

2021-01-05

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et la MRC ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT l'avenant 2020-3 soumis par le ministre de l'Économie et de l'Innovation :

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Paul Viau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence la préfète suppléante à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2020-3 modifiant ledit contrat;

QUE la présente résolution prenne effet rétroactivement au 15 décembre 2020.

5.4 Nomination des délégués de cours d'eau pour 2021

2021-01-06

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités de l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1), la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau ainsi que leur substitut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER les élus suivants à titre de délégués de cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

- M. Yves Boyer, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington et préfet, 1er délégué
- Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de ville de Saint-Rémi, 2e délégué
- M. Jean-Guy Hamelin, maire de Saint-Michel, 3e délégué

DE DÉSIGNER M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford, à titre de délégué de cours d'eau substitut.

5.5 Table de concertation régionale de la Montérégie – Contribution annuelle 2021

2021-01-07

CONSIDÉRANT que l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie a été signée en novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la contribution annuelle de la MRC est de 7 000\$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire de 75 000\$ du FRR-Volet 2 Entente sectorielle est destinée à de telles ententes;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

D'APPROPRIER la somme de 7 000\$ à même l'enveloppe budgétaire FRR – Volet 2 Entente sectorielle et :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation 2021 au montant de 7 000\$.

Les crédits sont disponibles relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-110-00-494 sous réserve d'un transfert budgétaire de 2 000\$ provenant du poste 1-02-700-20-972-00.

6. RÉGLEMENTATION

6.1 Adoption du règlement URB-205-12-2020 et abrogation de la résolution 2020-12-223

2021-01-08

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le projet de règlement URB-205-12-2020 et le document sur la nature des modifications (DNM) lors de la séance du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation publique le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est de corriger différentes dispositions, cartes, définitions et normes contenant des erreurs cléricales; de mettre à jour les dispositions en lien avec le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec; de rendre conforme le SADR aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire en lien avec l'activité minière; de modifier le périmètre des affectations dans le périmètre urbain de la ville de Saint-Rémi et de modifier le périmètre de protection du poste de transformation d'électricité du Canton d'Hemmingford.

CONSIDÉRANT qu'après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de la MRC peut adopter un règlement modifiant son SADR, avec ou sans changement. (art. 53.5 LAU);

CONSIDÉRANT que certaines modifications mineures ont été apportées au Règlement URB-205-12-2020 à la suite de la réception des remarques contenues dans l'Avis Gouvernemental émis par le Ministère des Affaires Municipales et de de l'Habitation sur le Projet de Règlement dans le but de le rendre conforme aux Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro URB-205-12-2020 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil abroge la résolution 2020-12-223, la rendant nulle et sans effet.

7. AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ SADR

7.1 Résolution 20-12-0721, ville de Saint-Rémi (PPCMOI)

2021-01-09

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art.145.36. de la L.A.U, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que même s'il permet une certaine flexibilité dans l'approbation d'un projet, le règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ou au schéma d'aménagement de la MRC et son document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-12-0721 par la Ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 21 décembre 2020 en vertu de leur Règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 20-12-0721 a pour objet l'encadrement de la construction de deux bâtiments de la classe d'usages Habitation multifamilial (H4) de 15 unités chacun et d'un maximum de 3 étages sur les lots 3 846 015, 3 846 016, 3 846 021, 3 846 026 et 4 519 404 dans les zones MIX.08 et Hab.18;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'art. 36 de la L.A.U, dans les 45 jours de la transmission d'un plan ou d'un règlement, le conseil de la MRC doit examiner et approuver sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que l'analyse effectuée par Camille Auble, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville, stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

IL EST PROPOSÉ par M. Paul Viau, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

D'APPROUVER la résolution numéro 20-12-0721 adopté le 21 décembre 2020 par la Ville de Saint-Rémi;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution 20-12-0721 adoptée le 21 décembre 2020 par la Ville de Saint-Rémi.

7.2 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Demande d'aide au Fonds Régions et ruralité volet 1

2021-01-10

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville désire réaliser un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le projet a un rayonnement régional puisque plusieurs MRC sont en processus de caractérisation de leurs paysages;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec rend disponible, auprès du milieu municipal, un fonds destiné aux régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la MRC désire s'inspirer de la caractérisation des paysages réalisée par les MRC de Brome-Missisquoi et La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite D'Youville entreprend une démarche de caractérisation des paysages donnant un aspect suprarégional à la démarche;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans deux priorités régionales du FRR volet 1 : Développer une identité rassembleuse par la culture & promouvoir et développer le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité volet 1, une enveloppe est dédiée à la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son Plan de développement de la zone agricole incluant l'objectif « *Identifier et mettre en valeur des attraits du patrimoine agricole non-bâti et bâti de la MRC dans une perspective agrotouristique* » (résolution 2017-03-65);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action culturel 2021-2025 de la MRC des Jardins-de-Napierville contient l'action « *Développer nos connaissances et mettre en valeur les paysages du territoire* » (résolution 2020-10-184);

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Jean Cheney et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt du projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville auprès du MAMH dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

DE DEMANDER une subvention au Fonds d'appui au rayonnement des régions d'un montant de 18 856 \$ pour le projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager, montant correspondant à 80 % dudit projet;

CONFIRMER qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à assumer la portion non couverte par l'aide financière du FRR équivalant à 20% des coûts du projet, pour un montant maximal de 4 750 \$;

D'AUTORISER le Directeur Général à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci.

7.3 Projet de réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville – Octroi de contrat

2021-01-11

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté son Plan de développement de la zone agricole incluant l'objectif « *Identifier et mettre en valeur des attraits du patrimoine agricole non-bâti et bâti de la MRC dans une perspective agrotouristique* » (résolution 2017-03-65)

CONSIDÉRANT que le plan d'action culturel 2021-2025 de la MRC des Jardins-de-Napierville contient l'action « *Développer nos connaissances et mettre en valeur les paysages du territoire* » (résolution 2020-10-184);

CONSIDÉRANT que le projet a un rayonnement régional puisque plusieurs MRC sont en processus de caractérisation de leurs paysages;

CONSIDÉRANT QUE le paysage est un aspect majeur de l'identité d'un territoire;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'acquérir des connaissances utiles à la prise de décisions et à la construction de projets dans plusieurs sphères de développement telles que l'agriculture, l'aménagement, la culture et le tourisme;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans deux priorités régionales du FRR volet 1 : Développer une identité rassembleuse par la culture & promouvoir et développer le tourisme;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu quatre offres de services et que la Coopérative en aménagement du PICBOIS est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'offre de 23 570 \$, toutes taxes applicables incluses, de la coopérative du PICBOIS, reçue le 23 septembre 2020 afin de réaliser un état des lieux permettant d'analyser et de documenter les paysages, un diagnostic sur les paysages et le territoire et une identification des enjeux et des priorités d'intervention futures;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière au programme FRR Volet 1 a été faite afin de financer le projet : *Réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville* à 80% pour une valeur de 18 856\$;

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat à la coopérative en aménagement LE PICBOIS est conditionnel à l'obtention de la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions pour le projet : « *Réalisation d'un état des lieux et un diagnostic paysager sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville* »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Paul Viau et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat à la Coopérative en aménagement du territoire LE PICBOIS pour la réalisation et la confection d'un état des lieux permettant d'analyser et de documenter les paysages de la MRC;

D'AUTORISER le Directeur Général à signer tout document relatif à la présente résolution pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville;

LE TOUT conditionnel à l'obtention de la subvention du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet-1 – Soutien au rayonnement des régions.

Les crédits sont disponibles aux dépenses susmentionnées au poste budgétaire 1-02-610-00-419-20 sous réserve de l'obtention de l'aide financière du FRR Volet 1.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Adoption des priorités d'action 2021-2022 – Sûreté du Québec

2021-01-12

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité publique, suite à la rencontre tenue le 15 décembre 2020, à l'effet de prioriser certaines actions suite aux demandes des municipalités du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement :

QUE le Conseil adopte les priorités d'action suivantes pour 2021-2022;

1^{er} priorité – Surveillance et interventions en matière de sécurité routière

2^e priorité – Présences et interventions afin de contrer le trafic de stupéfiants

3^e priorité – Intervention dans les parcs et espaces publics afin de contrer l'incivilité et le flânage

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Jardins-de-Napierville.

9. CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Nomination d'une élue/d'un élu responsable du développement culturel et du patrimoine

2021-01-13

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté une Politique culturelle et du patrimoine en 2012;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique repose sur l'agente de développement, l'élue/l' élu responsable du développement culturel et du patrimoine et le Comité de la Politique Culturelle et du Patrimoine (CPCP).

CONSIDÉRANT qu'une des actions du plan d'action culturel 2021-2015 est d'attribuer à une élue/ un élu le mandat du développement culturel et du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que ce rôle exige de présider le comité de la politique culturelle et du patrimoine, d'assumer un leadership quant au développement culturel du territoire, de promouvoir les bienfaits de la culture auprès du conseil de la MRC et de la communauté, d'assurer le lien entre le Comité de la Politique Culturelle et du Patrimoine et le conseil de la MRC et de faciliter les liens, la circulation d'information et la concertation entre les acteurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Lise Sauriol à titre d'élue responsable du développement culturel et du patrimoine;

QUE l'élue responsable de la culture et du patrimoine soit membre du Comité de la Politique Culturelle et du Patrimoine.

9.2 Nomination d'une élue/d'un élu responsable des questions familiales et d'une élue/d'un élu responsable des questions aînées

2021-01-14

CONSIDÉRANT que la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté une Politique des aînés et des familles en 2017;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la politique repose sur l'agente de développement, le chargé de projet MADA, les élus responsables des questions familiales et aînés et le comité de suivi;

CONSIDÉRANT qu'en regard de sa Reconnaissance famille et MADA, la MRC se doit de nommer des élus responsables des questions familiales et relatives aux aînés ;

CONSIDÉRANT que ce rôle exige de présider le comité de mise en œuvre, d'assumer un leadership dans la mise en œuvre de la politique, de représenter les intérêts des familles et des aînés, d'assurer le lien entre le comité de suivi et le conseil de la MRC ainsi que de faciliter les liens entre les acteurs impliqués;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

DE NOMMER M. Paul Viau à titre d'élu responsable des questions relatives aux familles et aux aînés;

QUE l'élu responsable des questions familiales et relatives aux aînés soit membre du comité de suivi de la politique des aînés et des familles.

10. ENVIRONNEMENT

11. COURS D'EAU

12. INFORMATIONS

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-01-15

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par M. Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Yves Boyer
Préfet

Rémi Raymond
Directeur général et
Secrétaire-trésorier